

## LES TENUES et PROTECTIONS DES COMPÉTITEURS

### 1. Pour les compétiteurs kata :

- Karaté gi blanc
- Ceinture rouge et ceinture bleue .

### 2. Pour tous les compétiteurs combat

Catégories cadets, juniors, seniors et vétérans :

- Karaté gi blanc
- Ceinture rouge et ceinture bleue
- Gants rouges et gants bleus
- Protège dents (adapté en cas d'appareil dentaire)
- Protèges pieds et tibias rouges et Protèges pieds et tibias bleus
- Coquille pour les combattants
- Protège poitrine pour les combattantes.

*Catégories poussins, pupilles, benjamins et minimes :*

- Karaté gi blanc
- Gants rouges et gants bleus
- Protège dents (adapté en cas d'appareil dentaire)
- Protèges pieds et tibias rouges et protèges pieds et tibias bleus
- Coquille pour les combattants
- Plastron réversible bleu-rouge (sans les ceintures sous le plastron)
- Casque bleu et rouge.

Tout autre effet ajouté à la tenue sportive officielle, spécifique à chaque discipline et pratique sportive, n'est pas autorisé lors des compétitions et des manifestations organisées par la FFK et ses organes déconcentrés.

*Pour plus d'informations sur les tenues allez à la page suivante « TENUE OFFICIELLE »*

## TENUES du COACH

1. *Les coaches doivent porter une tenue sportive réglementaire : pantalon et veste de survêtement à l'effigie du club si possible et des chaussures de sport.*
2. *En fonction du temps, les coaches pourront porter un tee-shirt à l'effigie du club ou un tee-shirt sportif (les débardeurs ou tout autre vêtement ne sera pas autorisé).*
3. *Aucun matériel additionnel n'est autorisé (caméra, tablette, appareil de photo, sac...) à l'exception d'un papier et d'un stylo.*
4. *Voir règlement spécifique COACH.*

## TENUE OFFICIELLE

### COMPÉTITEUR

1. Les compétiteurs doivent porter un **KARATÉ-GI** blanc sans bande, ni liseré, ni broderie personnelle sauf exception (voir point 5).
2. Les marquages autorisés sont ceux définis par la réglementation FFKARATE en annexe 5 du présent document. Un numéro d'identification, délivré par le Comité d'Organisation, peut être fixé au dos de la veste.
3. Quand un compétiteur se présente sur l'aire de compétition avec une tenue non-conforme, il n'est pas immédiatement disqualifié, mais une minute lui est accordée pour qu'il se mette en conformité avec le règlement.
4. Les femmes peuvent porter un T-shirt blanc uni sous la veste du KARATÉ-GI.

#### 5. **Veste de kimono :**

- a. Veste autorisée avec bandes couleur or, au niveau des épaules, uniquement pour le champion du monde en titre, valable uniquement en individuel.
- b. Les cordons, qui sont obligatoires et qui retiennent la veste, doivent être attachés au début du combat. Toutefois, s'ils étaient arrachés pendant le combat, le compétiteur n'est pas tenu de changer de veste pendant ce combat mais doit la changer au tour suivant.
- c. La veste, quand elle est également attachée à la taille par la ceinture, doit être d'une longueur suffisante pour couvrir les hanches tout en ne dépassant pas les 3/4 de la longueur de la cuisse.
- d. Les manches de la veste ne doivent pas dépasser le pli du poignet et au minimum recouvrir la moitié de l'avant-bras. Les manches de la veste ne doivent pas être retroussées.

#### 6. **Ceinture :**

- a. L'un des compétiteurs doit porter une ceinture rouge et l'autre une ceinture bleue.
- b. Le compétiteur doit porter une seule ceinture (rouge ou bleue) sans broderie, ni inscription.
- c. Ces ceintures doivent mesurer environ 5 cm de large et être d'une longueur suffisante pour dépasser de 15 cm de chaque côté du nœud sans broderie personnelle. La longueur de la ceinture ne doit pas entraver la sécurité des compétiteurs et le bon déroulement du combat.

7. **Les pantalons** doivent être d'une longueur suffisante pour recouvrir au moins les 2/3 du tibia et ne doivent pas être retroussés. Le pantalon ne devra pas dépasser la cheville.

#### 8. **Protections :**

- a. Tout l'équipement de protection doit être homologué par la FFKARATE.
- b. Le port des gants et de protections de tibias et pieds est obligatoire. Un des compétiteurs porte des gants rouges et l'autre des gants bleus. Il en est de même pour les protections de pieds et des protèges tibias.
- c. Les protèges tibias doivent être souples.
- d. Le port du protège-dents est obligatoire pour les femmes et les hommes (il doit être adapté en cas d'appareil dentaire). Le port d'appareils dentaires métalliques doit être approuvé par l'arbitre et le médecin officiel. Le compétiteur sera entièrement responsable en cas de blessure.
- e. Pour les hommes, le port de la coquille, et pour les femmes le port du protège-poitrine, sont également obligatoires.
- f. Les combattants minimes sont équipés d'un casque et d'un plastron réversibles bleu et rouge (Les casques et les plastrons ne seront plus mis à disposition par la Fédération).

#### 9. **Hygiène :**

- a. Les compétiteurs doivent les **cheveux propres** et coupés à une longueur telle qu'ils ne gênent pas le bon déroulement du combat. Le HACHIMAKI (bandeau de tête) n'est pas autorisé. Lorsque l'arbitre considère qu'un compétiteur a les cheveux trop longs et (ou) trop sales, il peut exclure le compétiteur du combat.
- b. Les compétiteurs doivent avoir les **ongles coupés courts**.

- c. Le port de bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, pin's...) est interdit. Les compétiteurs ne doivent pas porter d'objets qui puissent blesser leurs adversaires.
- d. **Les barrettes et épingles à cheveux sont interdites.** Un ruban élastique noir ou blanc est autorisé.
10. **Les lunettes sont interdites.** Le port des lentilles de contact souples est autorisé sous la responsabilité du compétiteur.
11. L'emploi de bandage ou support doit être autorisé par le médecin de la compétition.